



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Commémoration du dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.....	91
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954 (T/1175, T/1187) [suite]	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial ( <i>fin</i> ).....	91
Examen des pétitions ( <i>suite</i> )	
Cent vingt-troisième rapport du Comité permanent des pétitions: pétitions concernant la Somalie sous administration italienne (T/L.526).....	97

*Président:* M. Mason SEARS (Etats-Unis d'Amérique).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

### Commémoration du dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

1. Le **PRESIDENT** déclare qu'à l'occasion du dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il convient de se féliciter de ce que cette organisation a entrepris avec succès l'effort le plus étendu et le plus intense de l'histoire dans l'intérêt de l'harmonie internationale. Six cents millions de personnes appartiennent maintenant à des nations qui sont passées de l'état de colonie à celui de pays souverain, dont l'influence est considérable. Cette période, quoique difficile, a été des plus encourageantes. C'est la période pendant laquelle le Conseil a cherché sa voie.

2. Il convient de ne pas oublier que l'un des événements les plus importants qui puissent se produire dans le monde moderne est la naissance d'une nation indépendante et le Conseil, qui doit veiller au développement des nations qui sont encore à naître, ne cessera d'encourager et d'aider les peuples et les gouvernements des Territoires sous tutelle à favoriser ce développement.

3. M. COHEN (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes), citant une déclaration du Secrétaire général, faite à l'Université de Stanford le 19 juin dernier, déclare que nul ne saurait nier les grands progrès qui ont été faits vers la réalisation des objectifs du régime international de tutelle. Les Autorités administrantes et les peuples qui leur sont confiés se comprennent mieux et l'évolution des Territoires s'est trouvée accélérée dans

tous les domaines. Outre les Territoires sous tutelle, les territoires non autonomes font, avec l'aide des Puissances métropolitaines, de rapides progrès et assument des responsabilités de plus en plus grandes dans la gestion de leurs propres affaires.

4. Cette évolution du monde vers le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est la principale tâche de la communauté des Etats et des peuples qui, ainsi associés, ne manqueront pas de vaincre les obstacles qui s'opposeraient à l'établissement de la paix entre toutes les nations.

### Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954 (T/1175, T/1187) [suite]

[Point 4, c, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.*

### QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*fin*)

#### *Progrès social (fin)*

5. M. JONES (Représentant spécial), en réponse à une question générale posée par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la séance précédente, donne une description détaillée du système d'apprentissage des autochtones établi par l'ordonnance de 1953. La surveillance du programme d'apprentissage est confiée à un Office d'apprentissage (Apprenticeship Board) composé de deux membres non fonctionnaires et de trois membres fonctionnaires. En outre, un comité de district a été désigné dans chacun des centres principaux du Territoire afin d'assister le Conseil. Les cours, dirigés par des spécialistes, comportent une formation pratique et théorique. Chaque apprenti doit subir un examen final avant d'être admis à la maîtrise. L'employeur qui désire engager un apprenti doit s'adresser à l'Office d'apprentissage et l'apprenti, de son côté, doit demander à l'Office l'autorisation d'entrer en apprentissage chez l'employeur de son choix. Si la double demande est agréée, l'apprenti commence une période de stage de trois mois. Le salaire varie selon les catégories et les années d'apprentissage, allant de 1 livre australienne par mois pour la première année, à 10 livres pour la cinquième année. En outre, l'apprenti est logé, nourri et vêtu et il est défrayé des frais de transport de son domicile au lieu de travail. Il bénéficie des soins médicaux gratuits, de congés de maladie et d'une assurance en cas d'accident; enfin, il a droit à deux semaines franches de congé par an.

6. En réponse à une question posée également à la séance précédente par le représentant de l'URSS, M. Jones déclare que l'ordonnance relative à l'adoption des enfants stipule expressément qu'un enfant autochtone ne peut pas être adopté par des parents non autochtones.

Quant aux enfants autochtones confiés aux soins d'une mission ou d'un particulier, l'ordonnance applicable prévoit des visites, des rapports et toutes autres garanties à l'effet d'empêcher que l'enfant soit exploité.

7. Passant ensuite à la question de la dot de la mariée, question posée à la séance précédente par le représentant de la Belgique, M. JONES explique que, d'une façon générale, le système de dot n'est guère qu'un échange de cadeaux entre les parents des deux conjoints. Dans certaines régions toutefois, les parents de la fiancée reçoivent un versement en espèces ou en nature. En tout état de cause, cette coutume est en voie de disparition et M. JONES ne peut dire si l'importance de la dot, là où cette coutume existe encore, a augmenté avec l'amélioration des conditions économiques.

8. En réponse à une question de M. TARAZI (Syrie), M. JONES (Représentant spécial) déclare que le directeur du Département des services de district et des affaires indigènes a décidé d'appliquer un horaire moins strict pour le couvre-feu. Si le nombre des délits n'augmente pas, on pourra envisager d'adoucir ou même d'abolir complètement le régime du couvre-feu dans certaines villes.

9. M. TARAZI (Syrie) voudrait savoir quelle est la procédure suivie par le commissaire de district lorsqu'il prend une décision au sujet d'une demande d'autorisation de mariage et quelle est la situation des époux dans le cas de mariages mixtes.

10. M. JONES (Représentant spécial) précise que la demande d'autorisation a pour but de faire bien comprendre à la jeune fille autochtone qu'il ne s'agit pas d'un mariage selon les coutumes autochtones, mais d'un mariage permanent, qui ne peut être rompu que par la Cour suprême. La situation de la femme autochtone qui a épousé un non-autochtone entraîne, semble-t-il, de nombreuses complications juridiques et M. JONES n'est pas compétent pour donner des renseignements précis à cet égard. Le cas d'un mariage entre une Européenne et un autochtone ne s'est jamais produit.

11. En réponse à d'autres questions de M. TARAZI (Syrie), M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'aucun organe spécial n'a été institué pour régler les différends entre employeurs et employés. Toutefois, les fonctionnaires du Département des services de district et des affaires indigènes étant également inspecteurs du travail, certains d'entre eux sont nommés fonctionnaires du travail à plein temps et sont chargés d'arbitrer les conflits du travail.

12. En ce qui concerne les services de santé, il n'y a pas encore de docteurs en médecine autochtones dans le Territoire. A mesure que les étudiants pourront entreprendre des études plus poussées au niveau universitaire, certains choisiront sans doute la profession médicale; ceux qui mèneront leurs études médicales à bonne fin pourront ensuite exercer dans le Territoire ou entrer dans les services du Département de la santé publique. Les projets à long terme du Département de la santé publique comportent l'établissement de cours qui permettront de former des autochtones dans le Territoire même. M. JONES rappelle à cet égard que quatre étudiants ont terminé leurs études à l'École centrale de médecine de Suva, dans les îles Fidji, et ont obtenu des diplômes d'assistants médicaux.

13. En réponse à une question de M. DORSINVILLE (Haïti) M. JONES (Représentant spécial) déclare que la valeur de toutes les allocations en nature accordées aux travailleurs est d'environ 7 livres par mois. Ainsi les employés touchent d'une façon générale

un salaire mensuel minimum d'une valeur d'environ 7 livres 15 shillings par mois — dont 15 shillings versés en espèces — alors que l'ouvrier journalier qui reçoit 6 shillings par jour a un salaire mensuel minimum d'environ 9 livres par mois. Le système des salaires entièrement en espèces pour les ouvriers journaliers a été institué au profit des travailleurs des villages situés à proximité des agglomérations urbaines. L'employeur n'est pas tenu de loger cette catégorie de travailleurs.

14. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer qu'à la page 80 du rapport annuel<sup>1</sup> le tableau relatif aux quantités de vivres fournies aux travailleurs conformément à un barème ne donne pas le prix moyen des diverses denrées alimentaires dont il est fait mention. Le rapport ne contient pas davantage de renseignements concernant le prix des vêtements ou du loyer et il est difficile en conséquence d'évaluer le niveau de vie de la population.

15. L'Autorité administrante indique d'autre part, à la page 72 de son rapport, que la question du niveau de vie est actuellement à l'étude. M. Dorsinville voudrait savoir si l'Autorité administrante possède maintenant des renseignements plus précis que ceux dont elle disposait au moment où a paru le rapport.

16. M. JONES (Représentant spécial) indique que certains prix moyens de détail figurent à la page 184 du rapport. Il faut observer qu'il est difficile de fixer des chiffres, car dans la plupart des régions le commerce se fait encore sous la forme du troc.

17. Il est aussi difficile de donner une idée exacte du niveau de vie des habitants, car cela nécessiterait des comparaisons avec d'autres populations ayant atteint des degrés d'évolution analogues. Dans l'ensemble, le niveau de vie des autochtones du Territoire est satisfaisant. Ils sont bien logés et bien nourris, quoique dans certaines régions il y ait une carence de protéines.

18. M. DORSINVILLE (Haïti) déclare qu'il serait intéressant de connaître le budget familial du travailleur autochtone. Il fait observer que le fait même d'avoir établi un salaire minimum mensuel, ainsi qu'un salaire quotidien comprenant non seulement le salaire en espèces mais aussi le montant estimatif des allocations en nature accordées aux travailleurs, implique une certaine connaissance du coût de la vie dans le Territoire.

19. M. JONES (Représentant spécial) répond que lorsqu'il s'agit de travailleurs autochtones, l'employeur prend à sa charge les frais de transport, le logement, les rations alimentaires, de même que les soins médicaux. Ainsi, quel que soit le coût de la vie, les besoins essentiels du travailleur sont toujours assurés. La somme minimum de 15 shillings par mois qui lui est allouée est une somme supplémentaire qu'il peut utiliser comme il l'entend. L'ouvrier journalier, qui ne touche pas ses allocations en nature, reçoit un minimum de 6 shillings par jour calculé approximativement sur la même base. Ce salaire minimum est révisé de temps en temps lorsque le besoin s'en fait sentir.

20. M. DORSINVILLE (Haïti) rappelle les observations énoncées aux pages 15 et 65 du rapport concernant la religion et la croyance à la magie. Il demande quelle a été l'action du gouvernement et quelle est l'influence des missions chrétiennes.

21. M. JONES (Représentant spécial) indique que les autochtones croient, d'une façon générale, en un

<sup>1</sup> Commonwealth of Australia, *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1953, to 30th June, 1954*, Canberra, Government Printing Office.

être suprême ou en un pouvoir suprême. Ces croyances interviennent surtout lorsque les autochtones invoquent cette puissance suprême pour obtenir la pluie, pour améliorer la fertilité du sol ou pour d'autres questions utilitaires de même nature. Les pratiques auxquelles ils se livrent à cet égard ne sont pas contraires aux principes humanitaires; elles n'apportent aucune perturbation à l'ordre social. C'est pourquoi l'Autorité administrante n'a pas pris de mesures pour les faire cesser. Mais il existe aussi certaines pratiques de magie, notamment la sorcellerie, qui sont inhumaines et contraires aux intérêts de la collectivité. Ces pratiques antisociales doivent être réprimées.

22. Aucune restriction n'est apportée à l'activité des diverses missions chrétiennes dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux lois du Territoire ou ne vont pas à l'encontre des intérêts de la population autochtone. Actuellement, dans les régions qui sont entièrement sous l'autorité de l'Administration et dans lesquelles diverses missions exercent leur activité depuis de nombreuses années, la majorité de la population est devenue chrétienne.

### *Progrès de l'enseignement*

23. M. DESTOMBES (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) présente au Conseil de tutelle les observations de l'UNESCO (T/1187) sur le rapport annuel de l'Autorité administrante. Il indique que ces observations ont été approuvées au nom du Conseil exécutif de l'UNESCO par un comité spécial de cinq membres qui s'est réuni à Paris les 15 et 16 juin 1955.

24. L'une des mesures les plus significatives qui aient été signalées dans le rapport annuel est l'adoption d'un plan à objectifs rapprochés, mentionné aux pages 86 et 87. C'est à juste titre que l'Administration a accordé la priorité à la formation du personnel enseignant autochtone et au développement de l'enseignement secondaire qui doit en résulter. M. Destombes note à ce propos la déclaration du représentant spécial selon laquelle quatre nouveaux centres de formation d'instituteurs ont été ouverts en janvier 1955 avec un effectif de 89 élèves. Il souligne le rôle important des inspecteurs européens et estime qu'il y aurait lieu d'en augmenter les effectifs afin d'assurer le relèvement du niveau professionnel des maîtres autochtones.

25. M. Destombes note l'augmentation du nombre des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire et constate avec une vive satisfaction que des élèves autochtones ont été envoyés à l'étranger pour y poursuivre leurs études secondaires. Il serait, à son avis, désirable que cette méthode soit de plus en plus utilisée à l'avenir.

26. L'UNESCO, qui a toujours attaché une grande importance à l'utilisation des langues vernaculaires dans l'éducation, constate avec intérêt que l'Administration a mis en œuvre le programme de recherches linguistiques en ce qui concerne les dialectes indigènes et que le Comité consultatif linguistique fonctionne depuis février 1955.

27. Le Comité spécial a fait, au sujet des rapports annuels des Autorités administrantes, certaines suggestions que le Directeur général désire transmettre au Conseil de tutelle. L'UNESCO tient notamment à attirer l'attention des Autorités administrantes sur l'importance des renseignements statistiques nécessaires à l'évaluation des rapports. Il pense, notamment, aux chiffres concernant l'importance de l'analphabétisme parmi les adultes ou le taux de scolarisation des enfants d'âge scolaire. Une autre catégorie de renseignements,

sans lesquels un aperçu de la vie sociale et intellectuelle des autochtones est incomplet, concerne la culture et la recherche telles qu'elles sont décrites dans le chapitre 8 de la huitième partie et dans la neuvième partie du questionnaire approuvé par le Conseil de tutelle à sa onzième session (T/1010), questions 177 à 188.

28. Enfin, le Comité de l'UNESCO estime qu'il est tout à fait indiqué d'utiliser la radiodiffusion pour la lutte contre l'analphabétisme et pour l'éducation des adultes dans la plupart des territoires. M. Destombes note à ce sujet que le rapport sur la Nouvelle-Guinée fait état de l'importance de plus en plus grande accordée aux émissions radiodiffusées.

29. Il fait observer que l'UNESCO a reçu les rapports annuels à une date tardive et espère qu'il disposera à l'avenir d'un peu plus de temps pour présenter ses observations afin d'être en mesure d'aider davantage le Conseil à examiner les rapports annuels.

30. En réponse à une question de M. SCHEYVEN (Belgique), M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'introduction de l'anglais a lieu au cours de la quatrième année d'études primaires. Pendant les quatre premières années, l'enseignement est donné dans la langue vernaculaire, bien que l'on utilise aussi parfois le *pidgin* mélanésien. Au cours des quatre années qui suivent, on donne progressivement plus d'importance à l'anglais, de façon qu'après avoir terminé ses études primaires, l'élève soit en mesure d'aborder l'enseignement secondaire en utilisant l'anglais comme langue de travail.

31. M. SCHEYVEN (Belgique) note que le Département de l'éducation publie des revues mensuelles en anglais et des hebdomadaires en *pidgin*. A son avis, il serait intéressant de publier des articles dans les deux langues, afin de permettre aux lecteurs d'établir des comparaisons et de faire de plus grands progrès dans la langue anglaise.

32. M. JONES (Représentant spécial) indique qu'en fait les articles sont souvent publiés aussi bien en anglais qu'en *pidgin* mélanésien ou en langue vernaculaire. Il prend néanmoins bonne note de la suggestion intéressante du représentant de la Belgique.

33. En réponse à une question de M. SCHEYVEN (Belgique), M. JONES (Représentant spécial) indique qu'il ne possède pas d'informations détaillées concernant le résultat des études des boursiers qui ont été envoyés en Australie, comme il est indiqué à la page 89 du rapport. Il a simplement connaissance d'un rapport général où il est dit que les études de ces boursiers se poursuivent de façon satisfaisante.

34. En réponse à une question de M. SCHEYVEN (Belgique) concernant le musée dont il est question à la page 94 du rapport, M. JONES (Représentant spécial) indique qu'un nombre appréciable de spécimens et de pièces de collections ont été déjà réunis.

35. M. SCHEYVEN (Belgique) cite les chiffres contenus dans les annexes statistiques du rapport, relatives aux effectifs des élèves et des instituteurs dans les écoles publiques et dans les écoles de missions, ainsi que les chiffres relatifs aux dépenses d'enseignement. Il demande s'il est permis de conclure que l'enseignement dispensé par le gouvernement coûte beaucoup plus cher que celui que dispensent les missions.

36. M. JONES (Représentant spécial) dit que la seule explication qu'il puisse donner est que les instituteurs des missions ne reçoivent souvent qu'un traitement symbolique et enseignent même parfois à titre entière-

ment bienveillant, car ils considèrent leur travail à la mission comme une vocation.

37. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'il est question, à la page 84 du rapport annuel, de plusieurs catégories d'enseignement destinées respectivement aux Européens, aux Asiatiques, aux métis et aux autochtones. Il note aussi, à la page 88 que l'Administration se propose de créer des écoles mixtes (*consolidated schools*) pour les élèves non autochtones. Il désirerait savoir quels sont les besoins respectifs des quatre groupes en matière d'enseignement et si le nouveau programme d'écoles mixtes permettra de satisfaire ces différents besoins.

38. M. JONES (Représentant spécial) répond que des écoles séparées ont été prévues pour les élèves des diverses races, en raison notamment des profondes différences dans les traditions culturelles, le niveau d'instruction et les dispositions naturelles des élèves, ainsi que des difficultés de langues. Comme dans le cas des hôpitaux, les écoles sont situées le plus souvent dans les zones respectives de peuplement. D'une façon générale, les autochtones préfèrent avoir des écoles distinctes. Toutefois, certaines écoles de l'Administration, qui se trouvent dans des localités où le nombre des enfants des diverses races n'est pas assez grand pour justifier des écoles distinctes, reçoivent des élèves de différentes races. En pareil cas les différences mentionnées plus haut rendent l'enseignement très difficile. Enfin le fait que dans une même classe les enfants autochtones sont généralement beaucoup plus âgés que les enfants non autochtones ajoute une difficulté supplémentaire.

39. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il est fait mention, à la page 85 du rapport, d'un Conseil consultatif de l'enseignement (Education Advisory Board) et de comités d'enseignement de district et qu'on envisage de nommer ultérieurement à ces organismes des autochtones qui s'intéressent au progrès de l'enseignement dans leur pays et qui ont fait preuve de compétence en la matière. On se demande alors tout naturellement s'il n'existe pas d'habitants qui, d'ores et déjà, sont capables de s'intéresser véritablement à cette question.

40. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante a mûrement réfléchi à la question, en ce qui concerne non seulement les comités spéciaux, mais encore d'autres commissions. Les fonctionnaires des services de l'enseignement du Territoire sont d'avis que les autochtones ne sont pas suffisamment évolués pour pouvoir participer directement à l'élaboration de programmes d'enseignement et à l'administration des services d'enseignement. Cependant, l'Administration ne perd pas de vue la possibilité de nommer des autochtones à ces commissions, tout au moins en qualité d'observateurs.

41. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si la réponse du représentant spécial signifie qu'il n'y a pas, à son avis, d'autochtones qui soient au courant du genre d'enseignement dont ont besoin leurs concitoyens et qui soient en mesure de discuter la question. M. Bendrychev ne saurait quant à lui, souscrire à cette opinion.

42. D'autre part, il demande si l'existence d'écoles distinctes dispensant des programmes d'enseignement différents n'aura pas pour effet d'augmenter, ou tout au moins de maintenir, l'écart culturel qui, selon l'Autorité administrante, sépare actuellement les différentes races. Un enseignement commun ne contribuerait-il pas à faire disparaître cette différence?

43. M. JONES (Représentant spécial) estime que le mélange des différentes races dans le Territoire doit s'accomplir d'une manière naturelle et ne doit pas résulter d'une politique d'enseignement qui aurait pour effet de forcer les diverses races à se mêler avant que tous les intéressés ne le jugent souhaitable.

44. Il fait observer que ce mélange des races devient en fait de plus en plus courant dans la vie quotidienne. Par exemple, des jeunes gens des diverses races appartiennent aux organisations de scouts et d'éclaireuses ou à diverses équipes de sports; toutefois, en matière d'éducation, les enfants retirent davantage de profit de l'enseignement s'il leur est dispensé dans des institutions distinctes.

45. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les programmes d'études sont les mêmes dans les écoles qui sont destinées aux enfants européens et dans celles qui sont destinées aux autochtones.

46. M. JONES (Représentant spécial) répond que les programmes sont conçus de manière que tous les enfants puissent atteindre en fin de compte le même degré d'instruction. La qualité des professeurs est la même dans toutes les écoles. La seule différence à signaler est que les enfants indigènes progressent plus lentement et qu'il leur faut donc plus longtemps qu'aux enfants européens pour assimiler une même discipline.

47. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) conteste que les aptitudes scolaires diffèrent selon les races. Il voudrait savoir si les indigènes qui terminent leurs treize années d'études possèdent un bagage d'enseignement secondaire suffisant pour entrer directement à l'université ou au collège.

48. M. JONES (Représentant spécial) explique qu'en Nouvelle-Guinée comme partout ailleurs l'enseignement secondaire n'est pas obligatoire. C'est aux parents de décider s'ils veulent que leurs enfants fassent des études plus poussées. L'Administration encourage les élèves qui paraissent doués à poursuivre leurs études, en subvenant aux frais de scolarité et à l'entretien des élèves des écoles secondaires. Dans certains cas, cette assistance sera étendue par la suite à l'enseignement supérieur.

49. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant à la déclaration du représentant spécial selon laquelle il n'existe pas de pays, à sa connaissance, où l'enseignement secondaire soit obligatoire, fait observer qu'à la fin de l'année en cours l'enseignement secondaire sera obligatoire dans toutes les grandes villes de l'URSS et que, dans cinq ans, il sera obligatoire pour tous les enfants du pays, ruraux ou citadins. Il voudrait savoir si, au bout de treize années d'études primaires et secondaires, les élèves indigènes sont prêts à faire les mêmes études universitaires que les enfants européens après dix ans d'études.

50. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'en principe, rien ne s'y oppose. Jusqu'ici, aucun élève indigène n'a terminé ses études secondaires, mais, le cas échéant, l'Administration prendra des mesures pour aider ceux qui seront capables et désireux de faire des études supérieures.

51. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), constatant qu'il est dit à la page 89 du rapport que l'enseignement est donné en langue vernaculaire dans les écoles des missions et en anglais dans les écoles publiques, demande s'il en

faut conclure que les enfants indigènes sont obligés de fréquenter les écoles des missions.

52. M. JONES (Représentant spécial) explique que, selon l'Administration, les enfants indigènes doivent d'abord apprendre à lire et à écrire en langue vernaculaire. Elle estime donc nécessaire que des membres du corps enseignant connaissent à fond la langue locale ; elle croit aussi qu'il faut adopter des langues vernaculaires standard et encourager l'unification des dialectes. D'ailleurs, son programme en matière d'enseignement repose sur le concours des missions et 95 pour 100 des élèves font leurs quatre premières années d'études primaires (premier cycle) dans les écoles des missions. Pour le deuxième cycle d'études primaires, qui dure également quatre ans, les élèves ou bien restent à l'école de mission ou bien entrent dans l'une des écoles de l'Administration (écoles de villages du degré supérieur, écoles de régions, écoles de "postes", écoles centrales, écoles de conseils).

*La séance est suspendue à 16 h. 5 ; elle est reprise à 16 h. 30.*

53. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si l'Administration envisage d'augmenter le nombre des écoles publiques et si elle exerce un contrôle quelconque sur les écoles des missions.

54. M. JONES (Représentant spécial) explique que la plupart des indigènes d'une région font partie de la mission qui s'y est installée quand la région a été "ouverte" et qu'ils ne voient pas d'inconvénients à ce que leurs enfants fréquentent l'école de la mission. S'ils demandaient à l'Administration d'ouvrir une école publique, comme le cas s'est produit dans quelques-unes des régions plus avancées, elle le ferait.

55. D'autre part, l'ordonnance sur l'enseignement (*Education Ordinance*) prévoit que les écoles des missions doivent se faire enregistrer et que leurs programmes doivent être approuvés par l'Administration. Les écoles des missions sont inspectées régulièrement par des fonctionnaires de l'Administration.

56. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quel pourcentage des enfants d'âge scolaire fréquente l'école primaire.

57. M. JONES (Représentant spécial) renvoie au paragraphe des observations faites par l'UNESCO (T/1187) commençant par "Il faut considérer l'effectif des élèves inscrits par rapport à l'ensemble de la population d'âge scolaire". Il a signalé au représentant de l'UNESCO que les chiffres donnés par cette institution portent sur la population totale, alors que, des 92.000 milles carrés<sup>2</sup> sur lesquels s'étend le Territoire, 20.000 milles environ échappent encore en partie au contrôle de l'Administration. Lorsque l'Autorité administrante pénètre dans une région, il faut un certain nombre d'années, selon le nombre d'habitants et le caractère de la population, avant que des écoles ne s'y installent. Les premiers fonctionnaires à occuper la région sont ceux du Département des services de district et des affaires indigènes et du Département de la santé publique. En effet, il est indispensable d'organiser immédiatement les services sanitaires et de veiller à ce que les nouveaux occupants ne souffrent pas de maladies respiratoires ou autres qu'ils risqueraient de communiquer aux populations.

58. Dans les régions que l'Administration a bien en main, il existe des moyens d'éducation pour tous les

enfants autochtones, mais tous n'en profitent pas. A mesure que les circonstances le permettent, l'Administration crée des écoles dans d'autres régions qui ne sont pas encore entièrement placées sous le contrôle de l'Administration.

59. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention sur le passage du rapport dans lequel l'Autorité administrante déclare qu'en règle générale les filles ne vont pas à l'école. Ainsi, il est manifeste que les enfants ne fréquentent pas tous l'école, même lorsqu'il s'agit de régions où l'Administration exerce son autorité. M. Bendrychev voudrait connaître les mesures que l'Autorité administrante se propose de prendre dans ce domaine car — et elle le reconnaîtra sans doute volontiers — l'enseignement des filles est tout aussi important que celui des garçons.

60. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Administration considère l'éducation des filles aussi importante que celle des garçons et qu'elle s'efforce de vaincre les réticences des habitants de certaines des nouvelles régions. Dans les régions plus avancées, notamment dans celle de Rabaul, le nombre des filles qui fréquentent l'école augmente constamment et les habitants se sont montrés disposés à accepter qu'elles aillent au pensionnat.

61. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande ce qu'il faut entendre par la phrase de la page 88 du rapport, selon laquelle l'enseignement obligatoire "serait... irréalizable parce qu'il risquerait de désintégrer l'organisation sociale traditionnelle". Si l'on veut dire par là que l'enseignement entraînerait la disparition progressive du régime tribal que remplaceraient alors des institutions plus démocratiques, M. Bendrychev ne voit pas où serait le mal.

62. M. JONES (Représentant spécial) pense qu'il s'agit peut-être de coutumes sociales indigènes qui ont trait au rôle que l'enfant joue dans le village.

63. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir pourquoi les dépenses indiquées dans les observations de l'UNESCO (T/1187, p. 4) sous la rubrique "Dépenses consacrées à l'enseignement par d'autres ministères" ont diminué. Il demande également pourquoi le pourcentage des dépenses publiques relatives à l'enseignement a baissé.

64. M. JONES (Représentant spécial) déclare que les "Dépenses consacrées à l'enseignement par d'autres ministères" concernaient probablement le programme de formation du Native Reconstruction Training Scheme destiné à rééduquer les indigènes qui avaient aidé l'Administration pendant la guerre ainsi que d'autres autochtones qui avaient souffert de la guerre dans les régions les plus atteintes. Ce programme était appliqué non seulement par le Département de l'éducation publique mais aussi par ceux de la santé publique et de l'agriculture.

65. Le représentant spécial fait observer que, si les dépenses consacrées à l'enseignement ont diminué de 1 pour 100 par rapport aux dépenses publiques totales, elles ont cependant été supérieures de 17 pour 100 à celles de l'exercice précédent.

66. M. TARAZI (Syrie) demande si les programmes d'enseignement sont les mêmes dans les écoles pour Européens, pour Asiatiques et pour indigènes et ce que l'Administration entend par "formation du corps enseignant."

67. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il a donné des indications complètes à ce sujet en réponse

<sup>2</sup> Le mille carré vaut 2,590 kilomètres carrés.

à une question du représentant de l'Union Soviétique et qu'il n'a rien à ajouter. Par "formation du corps enseignant", il faut entendre à la fois celle des instituteurs primaires et celle des professeurs de l'enseignement secondaire.

68. M. TARAZI (Syrie) voudrait savoir dans combien de temps le Territoire produira des élèves capables de faire des études secondaires et supérieures.

69. M. JONES (Représentant spécial) fait observer que six élèves poursuivent leurs études en Australie et un certain nombre fréquentent des établissements d'enseignement secondaire dans le Territoire même.

70. M. TARAZI (Syrie) demande si l'Administration pense augmenter le nombre d'écoles destinées aux enfants indigènes.

71. M. JONES (Représentant spécial) signale que le nombre d'établissements scolaires, écoles des missions comprises, a sensiblement augmenté au cours de l'année envisagée. Le besoin d'instruction supérieure commence seulement à se faire sentir dans le Territoire. Il est donc certain que le nombre d'écoles augmentera désormais à un rythme beaucoup plus rapide, pour répondre à ce besoin. L'Administration a ouvert 10 nouvelles écoles depuis le 1er juillet 1954.

72. M. TARAZI (Syrie) demande si des notions relatives aux Nations Unies et à l'avenir du Territoire sont enseignées dans les écoles de l'Administration et dans les écoles des missions.

73. M. JONES (Représentant spécial) répond affirmativement. On peut lire à la page 88 du rapport annuel que les programmes scolaires d'études sociales comportent des cours sur l'Organisation des Nations Unies et sur le régime international de tutelle; des informations en la matière sont également diffusées dans les émissions radiophoniques destinées aux autochtones et dans les journaux.

74. M. TARAZI (Syrie) constate, à la page 88 du rapport annuel, qu'en vertu de l'ordonnance de 1952 (*Education Ordinance*) l'enseignement peut être déclaré obligatoire dans certaines régions. Il voudrait savoir quelles sont les régions où cela a été fait et quelle est leur importance par rapport à l'ensemble du Territoire.

75. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pas posséder les renseignements demandés.

76. En réponse à une nouvelle question de M. TARAZI (Syrie), M. JONES (Représentant spécial) précise que les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des élèves de toutes les écoles, qu'elles relèvent des missions ou de l'Administration.

77. M. DORSINVILLE (Haïti) se réfère au passage des observations de l'UNESCO où il est mentionné que le nombre des élèves inscrits a diminué en 1952-1953, par suite de l'élimination des élèves trop âgés ou trop jeunes, mais que la situation s'est améliorée en 1953-1954; on peut cependant se demander — ajoute l'UNESCO — si l'accroissement constaté n'équivaut pas tout simplement à un retour au *statu quo*; normalement, la population doit s'accroître d'au moins 2 pour 100 chaque année, et de nouvelles régions sont passées sous l'autorité de l'Administration. M. Dorsinville voudrait savoir ce que pense le représentant spécial de cette observation de l'UNESCO.

78. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas eu, en fait, de diminution et qu'il est même probable que le nombre des écoles et des élèves a continué d'augmenter régulièrement. Les statistiques sur lesquelles l'UNESCO a fondé ses observations s'expli-

quent par les dispositions de la nouvelle ordonnance sur l'enseignement, qui exige que toutes les écoles soient enregistrées; or, avant de pouvoir être enregistrées, les écoles doivent remplir certaines conditions en ce qui concerne les bâtiments, les aptitudes du personnel enseignant et les programmes. L'Administration a constaté que certaines écoles ne remplissaient pas les conditions voulues, mais donnaient cependant un enseignement satisfaisant et étaient bien entretenues; elles ont été classées comme "écoles reconnues". Les chiffres relatifs à ces écoles ne figurent pas dans les statistiques qui ont été utilisées par l'UNESCO: c'est ce qui explique la diminution apparente dont l'UNESCO a fait état. Le nombre réel des écoles et des élèves est donc supérieur à celui qui est indiqué dans le rapport; le rapport n'explique pas la situation des "écoles reconnues" et ne donne pas de statistiques à leur égard.

79. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait savoir pourquoi l'Administration laisse aux mains des missions le premier cycle de l'enseignement primaire. On constate, en effet, une énorme différence entre les écoles de l'Administration et celles des missions.

80. M. JONES (Représentant spécial) déclare que le travail accompli par les missions pour l'éducation des autochtones est extrêmement important. L'Autorité administrante le reconnaît et y attache une grande valeur; les missions, qui se conforment strictement aux dispositions de l'ordonnance sur l'enseignement, étendent leurs activités sur l'ensemble du Territoire. L'Administration ne voit aucune raison de se substituer aux missions qui, depuis une quarantaine d'années, dispensent l'enseignement primaire aux autochtones dans les meilleures conditions souhaitables. Un changement de méthode ne servirait en rien les intérêts de la population. C'est pourquoi l'Autorité administrante a l'intention de continuer à accepter avec gratitude la coopération et l'aide des missions dans l'immense tâche qui reste à accomplir en matière d'éducation.

81. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si l'Autorité administrante pourra tenir compte de la suggestion faite par l'UNESCO, et indiquer dans ses prochains rapports annuels le nombre des élèves-maîtres de l'enseignement secondaire.

82. M. JONES (Représentant spécial) est convaincu que l'Autorité administrante prendra note de cette suggestion et sera très heureuse de fournir tous les renseignements qui permettront de juger les progrès accomplis dans la formation du personnel enseignant.

83. M. S. S. LIU (Chine) demande si l'on a mis en œuvre le programme de formation qui devait être organisé, en 1955, dans plusieurs centres.

84. M. JONES (Représentant spécial) répond que quatre écoles d'instituteurs ont été ouvertes en janvier 1955 et que 89 étudiants y sont inscrits; ils reçoivent une formation pédagogique pratique en exerçant dans l'école primaire attenante.

85. M. PERRY (Nouvelle-Zélande) aimerait avoir des précisions au sujet de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'enseignement de 1952 et des règlements qui devaient être adoptés pour assurer son application.

86. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'ordonnance et les règlements pertinents sont maintenant entrés en vigueur.

87. M. PERRY (Nouvelle-Zélande) demande quelle est la situation présente en ce qui concerne l'École normale d'instituteurs et les émissions radiophoniques destinées aux écoles.



88. M. JONES (Représentant spécial) répond que toutes les écoles du deuxième cycle de l'enseignement primaire et toutes les écoles d'un niveau plus élevé sont dotées de postes récepteurs fournis par l'Administration. L'École normale d'instituteurs a été ouverte à Dregerhafen, dans le district de Morobé; elle se consacrera à la formation de maîtres autochtones. M. Jones ignore si le niveau de l'enseignement qui y sera donné sera équivalent à celui des écoles normales australiennes; il veillera à ce que ce renseignement figure dans le prochain rapport annuel.

89. Le PRESIDENT annonce que les membres du Conseil n'ont plus de questions à poser au représentant spécial.

*M. Jones, Représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, se retire.*

### Examen des pétitions (suite)

[Point 4 de l'ordre du jour]

CENT VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÉTITIONS: PÉTITIONS CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/L.576)

90. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner les quatorze projets de résolution qui constituent l'annexe au rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.576). Conformément à la procédure établie, le Président mettra aux voix successivement les quatorze projets de résolution.

91. M. SCHEYVEN (Belgique) ne demande pas un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I, mais il tient à appeler l'attention des membres du Conseil sur l'extrême ambiguïté de ce texte.

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté.*

*Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.*

92. M. SCHEYVEN (Belgique) appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution VII; il estime qu'il est quelque peu offensant de dire que l'Autorité administrante n'a nullement l'intention de décourager la propagande qui cherche à combattre la prostitution. Il propose d'amender le paragraphe 2 en le rédigeant comme suit: "Prend acte de la déclaration du représentant spécial selon laquelle l'Autorité administrante s'efforce d'encourager la propagande qui cherche à combattre la prostitution".

*Par 7 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'amendement proposé par le représentant de la Belgique est adopté.*

93. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) explique qu'il s'est abstenu lors du vote sur l'amendement du représentant de la Belgique, parce qu'il estime que la question de la prostitution n'aurait pas dû être mentionnée dans le projet de résolution. De l'avis de sa délégation, la pétition soulève la question de la liberté

de parole et des droits civils, et nullement celle de la prostitution.

*Par 4 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution VII, ainsi amendé, est adopté.*

*Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution IX est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution X est adopté.*

94. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) et M. SCHEYVEN (Belgique) demandent un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution XI. M. Scheyven ne peut pas admettre que l'on demande à l'Autorité administrante de trouver un emploi à un pétitionnaire qui a été révoqué de ses fonctions de policier parce qu'il n'avait pas respecté son serment.

*Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution XI sont adoptés.*

*Il est procédé au vote sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution XI.*

*Il y a 5 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.*

*Après la suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.*

*Il y a 5 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions: le paragraphe 2 n'est pas adopté.*

95. M. LOOMES (Australie) demande un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution XII. Il déclare qu'il votera contre ce paragraphe.

*Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution XII sont adoptés.*

*Il est procédé au vote sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution XII.*

*Il y a 6 voix pour et 6 voix contre.*

*Après la suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.*

*Il y a 6 voix pour et 6 voix contre: le paragraphe 2 n'est pas adopté.*

*Par 6 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté.*

96. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'il a voté contre le projet de résolution XIII parce que ce texte ne répond pas de façon satisfaisante aux pétitionnaires, qui ont demandé que certains biens soient restitués à leurs propriétaires légitimes.

97. M. SCHEYVEN (Belgique) propose d'améliorer le texte français du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution XIV, en rédigeant ainsi la fin du paragraphe: "les services du bureau de poste peuvent être utilisés de la même manière par tous les éléments de la population".

98. M. TARAZI (Syrie) rappelle que le représentant de l'Egypte, parlant en qualité de membre du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, a souligné que les services du bureau de poste étaient maintenant les mêmes pour tous les usagers; cette déclaration a été confirmée par le représentant spécial. Par conséquent, il serait préférable de maintenir le texte actuel, qui reflète fort bien la situation, alors que l'amendement proposé par le représentant de

la Belgique pourrait prêter à équivoque. Il faut bien montrer que les services du bureau de poste en question sont maintenant les mêmes pour tous les éléments de la population, c'est-à-dire que les personnes qui reçoivent des lettres libellées en caractères arabes et celles qui reçoivent des lettres libellées en caractères latins doivent s'adresser au même guichet.

99. Après un bref échange de vues, M. de CAMARET (France) fait observer qu'il s'agit d'une question de rédaction du texte français, et non pas d'une question de fond; en conséquence, il propose que le Conseil se prononce sur le texte anglais.

100. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) et M. LOOMES (Australie) estiment que le texte anglais, de son côté, prête également à équivoque: on pourrait penser qu'il s'agit des conditions de travail des employés du bureau de poste, alors que l'on a en vue les services fournis au public.

101. M. PERRY (Nouvelle-Zélande) pense que l'on pourrait améliorer le texte anglais en rédigeant ainsi la fin du paragraphe: "*the services provided in this post office are identical for all groups of the population*".

*Cet amendement est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution XIV, ainsi amendé, est adopté.*

102. Le PRESIDENT invite le Conseil à adopter la recommandation qui figure au paragraphe 3 de l'introduction du rapport du Comité permanent des pétitions, et selon laquelle il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises à la suite des résolutions que le Conseil vient d'adopter.

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, cette recommandation est adoptée.*

La séance est levée à 18 heures.